

**MARCHE DE FOURNITURE DE
DENREES ALIMENTAIRES
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement comporte 17 articles

I - CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Article 1 : Procédure

Procédure adaptée inspirée des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics non soumis à un formalisme autre que celui indiqué dans le présent règlement de consultation.

Article 2 : Identification de la personne publique

Pouvoir adjudicateur : Lycée Georges Colomb - 1 rue Georges Colomb - BP 170 - 70204 LURE cedex, représenté par Monsieur Jérôme BARETJE

Article 3 : Objet du marché

Le marché a pour objet la fourniture de produits alimentaires pour le service annexe d'hébergement du lycée Georges Colomb situé au 1 rue Georges Colomb, 70204 LURE.

Ce marché comporte 7 lots. Il est possible de répondre à un seul ou plusieurs lots.

Les lots sont les suivants :

Lot n° 1 : Viande fraîche sous vide et charcuteries

Lot n° 2 : Volaille fraîche - poulet et dinde

Lot n° 3 : Produits laitiers beurre crème lait oeufs

Lot n° 4 : Fruits et légumes frais

Lot n° 5 : Produits surgelés

Lot n° 6 : Epicerie

Lot n° 7 : Poisson frais

Article 4 : Durée

La durée du marché est de 12 mois (1^{er} janvier au 31 décembre 2018), sans possibilité de reconduction

Article 5 : Forme du marché

Marché à bons de commande dans le respect des quantités annoncées à plus ou moins 20 %.

Il s'exécute par émission de bons de commande successifs délivrés par l'établissement au fur et à mesure des besoins.

Article 6 : Documents régissant le marché

- Offre du candidat (selon modèle ci-joint) valant acte d'engagement et comportant les quantités, les prix, le code article, la référence fournisseur.
- Présent règlement de la consultation.
- Règlements, décisions et recommandations en vigueur applicables aux articles du marché.

Article 7 : Mode de règlement

Le comptable assignataire est l'agent comptable du lycée Georges Colomb. Le mode de règlement du marché est le mandat administratif avec virement bancaire dans un délai de trente jours après réception de la facture.

Aucun frais de facturation ne saurait être demandé au lycée.

II - OFFRES

Article 8 : Date limite de dépôt des offres

Les offres devront être parvenues **au plus tard le 10 novembre 2017 - 12 heures** (cachet de la poste faisant foi) au proviseur du lycée Georges Colomb. Elles pourront être envoyées par lettre recommandée avec AR ou déposées contre récépissé.

Elles seront présentées sous enveloppe cachetée au nom du lycée avec la mention "offres de marché alimentaire 2018 - NE PAS OUVRIR".

Les offres resteront valables pour une durée de 60 jours après la date limite de réception.

.

Article 9 : Documents à fournir liste exhaustive et impérative

- Le règlement de consultation paraphé et signé
- L'acte d'engagement établi en un exemplaire et dûment signé. Cet acte est inclus dans chaque bordereau de prix fourni par l'établissement.
- Catalogues faisant apparaître les tarifs 2018.
- Une fiche faisant apparaître la capacité professionnelle, technique et financière de l'entreprise (moyens personnels, logistiques, agrément, certification, mise en place de la méthode HACCP à l'interne)
- Déclaration sur l'honneur, datée et signée justifiant que le candidat :
 - a satisfait aux obligations légales
 - n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
 - n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation pour infraction au code du travail.

Article 10 : Qualité des offres

Les produits, quelque soit leur préparation, conditionnement ou présentation devront répondre à toutes les normes en vigueur pour la restauration collective. Des fiches techniques seront obligatoirement fournies pour chaque article.

Le candidat devra préciser les jours de livraison dans la semaine en fonction des indications figurant sur l'offre de prix (les horaires de livraison devront être compris entre 6 h 30 et 10 h 30) ainsi que les délais entre la commande et la livraison.

Article 11 : détermination des prix

Les prix proposés dans l'offre seront fermes jusqu'au 31 décembre 2018.

Pour les articles autres que ceux listés dans les offres, le candidat devra proposer un taux de remise applicable sur les prix catalogues. Ce coefficient sera unique et fixé pour la durée du marché. Cette remise n'empêchera pas l'établissement de bénéficiaire de prix particulièrement bas proposés ponctuellement pendant la durée du marché. Les lots 1 à 7 font l'objet d'un bordereau prix mensuel ou hebdomadaire.

III - JUGEMENT DES OFFRES

Article 12 : Critères de jugement

Les critères de jugement seront par ordre décroissant et sur une base de 100 :

- Qualité du produit, origine des produits, composition, mode de fabrication et traçabilité : 40 %
- Prix : 40 %
- Capacité de l'entreprise (délais de livraison, respect des horaires, ...) : 20 %

Le candidat devra répondre à l'intégralité de chaque lot pour lequel il soumissionne, à défaut son offre sera jugée irrecevable.

Article 13 : Echantillons

Des échantillons pourront être demandés en cas de produits potentiellement retenus mais inconnus du chef de cuisine. Ils ne seront pas facturés.

IV - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 14 : Attribution du marché

Les candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les marchés devront produire les documents prévus à l'article 9. Ces documents seront fournis en un seul exemplaire quelque soit le nombre de lots attribués.

Article 15 : Vérification des prestations

Les produits livrés devront impérativement répondre aux exigences en matière d'hygiène et de salubrité et avoir l'agrément des services vétérinaires. Les produits, quelque soit leur préparation, leur présentation ou leur conditionnement devront satisfaire aux normes en vigueur en ce qui concerne les denrées destinées à la restauration collective.

Les marchandises sont contrôlées, à l'instant et sur le lieu de livraison, en présence du livreur, par le responsable de la cuisine ou son représentant.

Vérification quantitative : elle porte sur le poids net, tare déduite, de la marchandise livrée ou sur le nombre d'unités. Il doit y avoir conformité entre la quantité livrée, la quantité commandée et la quantité portée sur le bon de livraison. Si la quantité n'est pas conforme, il peut être demandé de reprendre l'excédent ou dans le cas contraire de compléter la livraison dans les 24 heures.

Vérification qualitative : si la qualité de la fourniture livrée ne correspond pas aux spécifications du marché ou de la commande, s'il n'y a pas concordance entre l'étiquetage et le contenu ou si les emballages ne sont pas intacts, la fourniture est refusée et doit être remplacée par le titulaire du marché sur demande du gestionnaire de l'établissement dans les 24 heures.

En cas d'insuffisance relative à la salubrité, si la fourniture a subi depuis sa préparation une détérioration ou altération, il y a rejet systématique. Les denrées doivent être remplacées par le titulaire du marché dans les 24 heures.

En cas d'infraction aux clauses, le gestionnaire peut résilier le marché sans indemnité, après avoir invité le titulaire du marché à présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

En cas d'avaries décelées après livraison, notamment lors de la mise en œuvre des denrées, le fournisseur sera immédiatement avisé par le gestionnaire de l'établissement. La constatation des avaries se fera en présence du fournisseur ou de son délégué, à moins que le fournisseur ait déclaré s'en remettre à l'Administration de l'établissement. Les denrées doivent être remplacées par le titulaire du marché dans les 24 heures.

En cas d'analyse, les frais seront à la charge du fournisseur si le produit examiné se révèle non conforme aux normes requises. La valeur de la marchandise défectueuse sera remboursée par le fournisseur.

V - NOTIFICATION DU MARCHÉ

Article 16 : notification

La notification transforme le projet de marché en marché entre l'établissement et le candidat titulaire. Le candidat retenu sera informé par lettre simple.

Article 17 : Renseignements complémentaires

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent s'adresser au Lycée Georges Colomb de Lure

Par mel : intendance.0700018p@ac-besancon.fr

Par téléphone : 03.84.89.03.80

Fait à Lure, le 19 octobre 2017

La personne responsable du marché
Le Proviseur,

Jérôme BARETJE

Fait à.....

Nom :

Représentant de la société

Signature du responsable de la société candidate.